

**DEPARTEMENT**

D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT****ARRONDISSEMENT**

de RENNES

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON

de BRUZ

**N°72/2025****COMMUNE DE****CHARTRES-DE-BRETAGNE****CONVOCATION**

24 juin 2025

**L'an deux Mil vingt-cinq, le 30 juin**, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 24 juin 2025 conformément à l'Article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENT(E)(S)**

16

**PRESENT(E)(S) :**

M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina, M. LE BORGNE David (arrivé à 19h10), M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie (arrivée à 18h55), Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)  
AVEC POUVOIR(S)**

4

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :**

Mme LOUIS Marie-Micheline donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick  
Mme BONNET Catherine donne pouvoir à Mme KOUBA Maryline  
Mme VANNIER Véronique donne pouvoir à Mme GLAZIOU Hélène  
M. MUTSHE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)**

2

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):**

Mme BOSSARD Anne-Laure, Mme HANANE Ghizlane

**ABSENT(E)(S):****ABSENT(E)(S)****SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BOSSARD Emmanuel

**Recrutement d'un.e chargé.e de mission à la Direction générale**

**Du 30 juin 2025****N°72/2025****4.2.2****Recrutement d'un.e chargé.e de mission à la Direction générale**

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire (articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Dans la perspective du recrutement d'un.e directeur.trice général.e des services à l'issue des élections municipales 2026, une offre d'emploi est publiée pour recruter un ou une chargé.e de mission à la Direction Générale pour assurer la coordination des services intervenant dans le champ des solidarités (CCAS, EHPAD) et des syndicats intercommunaux. Il ou elle sera chargé.e d'assurer, en lien avec la direction générale et les élus, l'accompagnement du Centre Communal d'Action Sociale de la ville, de l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ainsi que des directions des syndicats intercommunaux. Il ou elle sera aussi le référent du comité syndical de la piscine de la Conterie pour la gestion des instances et la coordination de l'intervention des services de la ville auprès de cet établissement.

Le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (renfort d'équipe), dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la ville,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une année.

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Acceptent de recruter à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement aux besoins liés à l'accroissement temporaire, en renfort d'équipe ;**
- **Acceptent de recruter l'agent sur le grade d'Attaché ;**
- **Acceptent de rémunérer l'agent selon un indice de rémunération maximum de 485 ;**
- **Acceptent d'octroyer à l'agent contractuel les primes et indemnités dans les mêmes conditions que les agents titulaires de la collectivité.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Le secrétaire

Philippe BONNIN



Emmanuel BOSSARD

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 035-213500663-20250704-DEL72\_2025-DE